Date de dépôt : 16 juillet 2019

Rapport

de la commission de l'économie chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Jean Batou, Jocelyne Haller, Christian Zaugg, Salika Wenger, Roger Deneys, Jean-Charles Rielle, Caroline Marti, Pierre Vanek, Christian Frey, Salima Moyard: Groupe Richemont: l'Etat doit intervenir pour défendre l'emploi horloger à Genève

Rapport de majorité de M. Edouard Cuendet (page 1) Rapport de minorité de M^{me} Jocelyne Haller (page 11)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Edouard Cuendet

Mesdames et Messieurs les députés,

La M 2362 a été renvoyé à la commission de l'économie lors de la session plénière du Grand Conseil du 15 décembre 2016.

Ce texte a été étudié lors des séances des 29 avril et 13 mai 2019, sous la présidence de M^{me} Jocelyne Haller.

Le procès-verbal a été tenu avec exactitude par M^{me} Maëlle Guitton.

Présentation de la motion par le premier signataire, M. Jean Batou

M. Batou expose que cette motion a été déposée en novembre 2016 en réaction à un élément d'actualité, à savoir les licenciements annoncés dans deux grandes marques du groupe Richemont, Piaget et Vacheron Constantin. Il ajoute qu'entre-temps, des négociations ont eu lieu et ont conduit à

M 2362-A 2/16

quelques replacements internes. On a toutefois pu constater un certain nombre de licenciements secs. Aujourd'hui, soit plus de deux ans après les faits, plusieurs dizaines de travailleurs de ces entreprises arrivent en fin de droit au chômage. Le fait que le traitement de cette motion ait été décalé de plus de deux ans a donné l'occasion de réactualiser la motion. En effet, les mesures demandées dans les invites sont totalement dépassées puisqu'elles visaient à éviter ces licenciements.

Il indique que le groupe Richemont est extrêmement puissant. En 2015-2016, son bénéfice déclaré était de l'ordre de 2,2 milliards. Il relève également que Richemont a distribué 850 millions en dividendes. Ce groupe n'est donc globalement pas en difficulté. Il explique que les deux marques précitées ont cependant éprouvé quelques problèmes sur des marchés asiatiques, mais que ces difficultés sont aujourd'hui dépassées. Les travailleurs qui restent dans ces entreprises travaillent en heures supplémentaires. On pourrait dire que tout cela ressort du domaine de la liberté du commerce et d'industrie. Toutefois, il remarque que le Conseil d'Etat qui se targue de faire beaucoup de choses pour la promotion de l'économie genevoise. C'est pourquoi il a estimé qu'il serait opportun de modifier les invites afin d'actualiser la motion.

La 1^{re} invite actualisée invite le Conseil d'Etat à « tout mettre en œuvre, compte tenu de l'amélioration de la conjoncture qui contraint aujourd'hui l'effectif réduit des entreprises à travailler en heures supplémentaires, pour que les travailleuses et travailleurs licenciés fin 2016, qui n'ont toujours pas retrouvé un emploi, puissent être réembauchés, moyennant le cas échéant un complément de formation ». Pour M. Batou, il s'agirait d'un contact que prendrait le Conseil d'Etat avec l'entreprise pour organiser la réembauche des travailleurs en fin de droit, moyennant peut-être une formation complémentaire. Il considère que ce serait de bonne guerre pour un groupe de cette importance qui risque de bénéficier d'un régime fiscal attractif.

La 2^e invite actualisée invite le Conseil d'Etat à « refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques genevoises du groupe Richemont pour favoriser autant que possible le développement de leurs emplois dans notre canton ». Il explique que la promotion économique devrait également se préoccuper de savoir s'il est possible de développer l'emploi dans le secteur horloger de luxe.

Un commissaire Vert demande à M. Batou comment il entend concilier deux éléments contradictoires : d'un côté, on fait face à une critique virulente dirigée contre ces entreprises qui posent visiblement des problèmes, alors que d'un autre on aimerait leur demander de faire certaines choses en faveur de l'emploi. Il considère que cette attitude est un peu paradoxale. Il demande

donc à M. Batou s'il souhaite que le groupe Richemont soit présent à Genève ou pas. Soit on le considère comme un groupe de voyous et dans ce cas-là on peut se réjouir s'il disparaît. Soit on estime qu'il s'agit d'un groupe important pour notre économie et dans ce cas-là il faut que les conditions-cadres soient acceptables pour ce groupe. Il explique qu'il n'arrive pas bien à comprendre, en lisant les invites actualisées, de quel côté on se place.

M. Batou répond que personne ici, et en tout cas pas lui, n'est pour la désindustrialisation du canton. Au contraire, il considère qu'il faudrait miser beaucoup plus, pour le bon développement économique du canton, sur une réindustrialisation. Il explique que les invites visent à discuter avec les directions des marques genevoises et non pas avec le groupe Richemont. Il ne faut pas faire de confusion entre, d'une part, le groupe Richemont et d'autres groupes qui installent leur direction européenne ou internationale à Genève et bénéficient jusqu'ici des statuts fiscaux privilégiés avec, d'autre part, des industries genevoises traditionnelles qui ont été acquises par ces groupes mais qui sont des entreprises du tissu industriel genevois. Il explique qu'il a vraiment pour préoccupation la défense des entreprises du tissu industriel genevois qui embauchent des travailleurs qui ont un très haut niveau de qualification et ont fait des apprentissages très pointus. Il estime que c'est donc le rôle des autorités politiques de soutenir le maintien de ces emplois industriels. Il indique qu'il aurait toutefois préféré que ces entreprises puissent continuer à vivre sans être intégrées dans le groupe Richemont.

La présidente remarque qu'en cas de variation dans le volume d'activité, la loi sur le chômage permet le cas échéant de recourir au chômage partiel. Elle demande pourquoi cela n'a pas été le cas en l'espèce.

M. Batou répond que, dans la motion initiale, l'idée avait été de demander que soit au moins mis en place un chômage partiel qui permette de maintenir les emplois et de traverser une période conjoncturelle un peu difficile sur le marché chinois. Malheureusement, ce n'est pas le choix qui a été fait par les entreprises et des gens ont été licenciés. Il explique qu'il s'est renseigné et qu'une partie de ces travailleurs sont maintenant en fin de droit au chômage, mais qu'ils ne trouveront probablement pas d'emploi parce qu'ils ont une spécialisation dans le domaine de l'horlogerie de luxe ou qu'ils ont un certain âge. Il est d'avis qu'il s'agit tout simplement de partenariat social et non pas d'économie planifiée comme certains pourraient le prétendre.

Un commissaire PLR indique qu'il est très étonné par la volonté de M. Batou de séparer Piaget et Vacheron Constantin du groupe Richemont. En effet, la motion a pour titre « Groupe Richemont : l'Etat doit intervenir pour défendre l'emploi horloger à Genève ». Donc il s'agit bien d'une motion qui parle du groupe Richemont. Il est par ailleurs indiqué, dans l'exposé des

M 2362-A 4/16

motifs, que c'est le groupe Richemont qui supprime des emplois et que c'est lui aussi qui devrait bénéficier d'une importante baisse d'impôts. Au final, la motion attaque donc clairement le groupe Richemont comme étant la méchante multinationale. Il considère en outre que cette motion n'a aucun sens économique puisque les deux entreprises appartiennent à 100% au groupe Richemont. C'est en effet le groupe Richemont qui est coté et non pas Vacheron Constantin ou Piaget. Il considère par conséquent qu'il s'agit clairement d'économies planifiées.

M. Batou répond que les entreprises du groupe à Genève sont des entreprises qui produisent. Par ailleurs, le groupe en tant que tel constitue une multinationale dont les activités de siège sont du ressort des sociétés à statut. Il souligne le fait qu'il parle ici des entreprises productrices et qu'il est question d'aller discuter avec les directions des marques, parce que ce n'est pas le groupe Richemont qui décide de la politique industrielle pour chacune des entreprises. Le fait que ces entreprises appartiennent à un très puissant groupe économique multinational permet de dire que ces entreprises ne sont pas menacées par des problèmes de trésorerie ou par des problèmes immédiats qui auraient justifié ces licenciements. Elles auraient donc pu recourir au chômage partiel et réembaucher puisqu'aujourd'hui elles ont introduit des heures supplémentaires.

Un commissaire UDC relève que M. Batou a affirmé que les marchés allaient mieux, ce qui est en réalité inexact. Si on regarde de plus près la progression du PIB, on constate qu'il baisse en France, en Allemagne, en Chine et aux USA. Concernant ensuite le modèle du partenariat social, il rappelle que nous avons un partenariat social qui discute par branche et de manière très locale, contrairement à nos voisins français qui ont un partenariat social qui se fait au niveau global et national. Il demande si le partenariat social, pour le cas d'espèce, n'a pas fonctionné.

M. Batou propose d'entendre les syndicats et la partie patronale afin de déterminer ce qui s'est passé dans les négociations. Il déclare ensuite que les chiffres que le commissaire UDC a invoqués en lien avec le PIB mondial n'ont rien à voir avec la motion. On est face ici à un marché du luxe qui s'adresse à des créneaux spécifiques, par exemple le marché chinois. Or, c'est précisément sur le marché chinois que ces entreprises ont rencontré des difficultés. Il ajoute que ces entreprises fonctionnent actuellement en recourant à des heures supplémentaires, ce qui représente un indicateur concret de la bonne marche de leurs affaires. Il est possible que la conjoncture se détériore à l'avenir, personne n'est devin, mais pour le moment on se trouve dans une période de relance du secteur horloger à Genève.

Un commissaire Vert remarque que les heures supplémentaires coûtent plus cher à l'employeur qu'un emploi fixe additionnel. Les heures supplémentaires sont généralement le signe d'un manque de confiance en l'avenir. Il ajoute qu'il estime difficile de se substituer au groupe Richemont en termes de logique de gestion. Il se demande en quoi l'Etat serait plus apte à décider en lieu et place de l'entrepreneur s'il y a lieu d'engager ou non.

M. Batou admet qu'une entreprise peut choisir les heures supplémentaires plutôt que l'embauche parce qu'elle n'est pas sûre de l'avenir et parce qu'elle n'a pas envie de licencier son personnel. Il considère toutefois que l'Etat pourrait intervenir de manière intelligente en suggérant aux entreprises d'embaucher, même s'il ne dispose pas des moyens d'imposer quoi que ce soit. Cette motion est donc minimaliste.

Un député PDC remarque que ces entreprises attendront clairement la votation du 19 mai 2019 sur la RFFA, puisqu'elles en profiteraient largement au niveau fiscal. Il considère qu'auditionner ces entreprises avant cette date n'a aucun sens

M. Batou pense que si la RFFA était adoptée, ce serait de bonne politique de demander à Richemont de faire un geste en direction des travailleurs en fin de droit.

Discussion en commission et votes

La présidente propose d'auditionner les syndicats.

Un commissaire PLR s'y oppose et demande le vote.

La présidente met aux voix la proposition d'auditionner les syndicats :

Pour: 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Contre: 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions: -

La proposition d'auditionner les syndicats est refusée.

Un commissaire PLR expose que cette motion doit être rejetée pour trois motifs. Tout d'abord, elle s'immisce de manière indue dans le partenariat social. Ensuite, parce qu'elle est largement dépassée et qu'elle ne tient pas compte du contexte conjoncturel. Et finalement parce qu'elle est fondamentalement contradictoire, puisqu'elle attaque d'une part le groupe Richemont sous l'angle de la RFFA mais qu'à l'opposé elle veut sauver les emplois à Genève, ce qui est absolument antinomique. Pour tous ces motifs, il propose de refuser cette motion.

M 2362-A 6/16

Un commissaire UDC indique que son groupe va aussi refuser cette motion, car elle introduit une ingérence néfaste du législatif dans le partenariat social. Il considère en effet que la 2º invite qui invite le Conseil d'Etat « à soutenir par tous les moyens les propositions issues des assemblées des employé·e·s du groupe Richemont, en particulier l'abandon de tout licenciement et la proposition de refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques une fois les foires horlogères passées (SIHH et Baselworld) » constitue une ingérence déplacée.

Un député PDC déclare que son groupe ne soutiendra pas cette motion. Il regrette toutefois la lenteur des travaux au sujet d'un texte déposé en 2016. Il indique par ailleurs que le PDC mène une réflexion sur la problématique du chômage des personnes aînées qui pose véritablement problème.

Un commissaire socialiste indique qu'il va soutenir cette motion. Concernant l'aspect du partenariat social, il remarque que la plus grande peur de la droite c'est d'avoir une trop grande intervention de l'Etat. Il rappelle toutefois que lorsque le partenariat ne fonctionne pas, c'est bien à l'Etat d'intervenir. Donc, lorsqu'ici on a des licenciements qui se produisent et que le partenariat social ne fonctionne pas, c'est à l'Etat d'intervenir.

La présidente indique que le groupe EAG va soutenir cette motion. Toutefois, comme elle est un peu dépassée, à cause du délai de traitement qui a été trop long, elle explique qu'elle va proposer les deux amendements de M. Batou.

La présidence lit l'amendement de M. Batou à la 1^{re} invite qui prévoit de « tout mettre en œuvre, compte tenu de l'amélioration de la conjoncture qui contraint aujourd'hui l'effectif réduit des entreprises à travailler en heures supplémentaires, pour que les travailleuses et travailleurs licenciés fin 2016, qui n'ont toujours pas retrouvé un emploi, puissent être réembauchés, moyennant le cas échéant un complément de formation ». Elle explique que cet amendement part du principe qu'il y a toujours une quinzaine de personnes qui n'ont pas retrouvé d'emploi et qui sont restées sur le carreau.

Elle lit ensuite la proposition d'amendement à la 2^e invite qui prévoit de « refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques genevoises du groupe Richemont pour favoriser autant que possible le développement de leurs emplois dans notre canton ».

Concernant la RFFA, en réponse à l'intervention d'un député socialiste, elle considère qu'il n'y a aucune contradiction avec le 2^e amendement et que les menaces de certaines entreprises de quitter le canton sont une forme d'irresponsabilité entrepreneuriale. C'est une manière de prendre tous les avantages qui ont été donnés par le canton jusqu'à maintenant et le cas

échéant d'user de cet argument pour essayer d'influer sur le vote. Pour le groupe EAG, si quelques entreprises devaient quitter le canton, ce ne serait pas forcément celles qu'ils regretteraient le plus. Elle termine en déclarant que la responsabilité entrepreneuriale et un certain respect de la justice fiscale ne nuisent pas au canton et qu'il serait temps que d'aucuns s'en souviennent.

Une commissaire Verte considère qu'il est effectivement nécessaire d'amender cette motion, qui date un peu, et elle salue le fait que M. Batou soit venu directement avec des propositions d'amendement. Elle indique par ailleurs qu'il est important pour les Verts de donner un signal en faveur de l'emploi. Elle note toutefois que dans des situations comme celle-ci où on constate qu'une entreprise a dû licencier et que quelques années après on se trouve face à des personnes qui font des heures supplémentaires, on peut se poser la question de savoir s'il n'aurait pas été plus opportun d'encourager les entreprises à recourir au chômage partiel. Dans ce sens-là, elle indique que les Verts considèrent que l'Etat devrait pouvoir intervenir et encourager à passer par une mesure transitoire telle que le chômage partiel. Elle relève toutefois que cette motion est vraiment centrée sur un groupe et qu'elle est un peu interventionniste.

Un commissaire MCG indique que son groupe ne va pas soutenir cette motion pour les mêmes motifs que ceux évoqués par la droite.

La présidente met aux voix l'amendement de M. Batou à la 1^{re} invite de la M 2362 :

à tout mettre en œuvre, compte tenu de l'amélioration de la conjoncture qui contraint aujourd'hui l'effectif réduit des entreprises à travailler en heures supplémentaires, pour que les travailleuses et travailleurs licenciés fin 2016, qui n'ont toujours pas retrouvé un emploi, puissent être réembauchés, moyennant le cas échéant un complément de formation.

Pour: 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Contre: 8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions : 2 (1 S, 1 Ve) L'amendement est refusé. M 2362-A 8/16

La présidente met aux voix l'amendement de M. Batou à la 2^e invite de la M 2362 :

A refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques genevoises du groupe Richemont pour favoriser autant que possible le développement de leurs emplois dans notre canton.

Pour: 4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)

Contre: 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG) Abstentions: 3 (1 S, 1 Ve, 1 UDC)

L'amendement est refusé.

La présidente met aux voix la M 2462 :

Pour: 3 (1 EAG, 2 S)

Contre: 8 (1 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Abstentions: 3 (1 S, 2 Ve)

La M 2362 est refusée.

Au vu de ce qui précède, la majorité de la commission vous invite à refuser la motion M 2362.

Proposition de motion (2362-A)

Groupe Richemont : l'Etat doit intervenir pour défendre l'emploi horloger à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'annonce faite par le groupe Richemont de supprimer 211 emplois, dont 71 chez Piaget Genève et 80 chez Vacheron Constantin Genève, alors que le groupe affichait en 2015-2016 un bénéfice de 2,23 milliards de francs, versait une somme record de 854 millions de francs de dividendes à ses actionnaires et continuait à payer à ses dirigeants des salaires dépassant les 9 millions de francs;
- les importantes baisses d'impôts dont le groupe Richemont devrait être l'un des principaux bénéficiaires dans le cadre du projet d'application de la RIE III proposé par le Conseil d'Etat à Genève;
- la nouvelle disparition de postes de travail hautement qualifiés dans une branche clé de l'industrie genevoise, qui représente plus de 70% de la valeur des exportations cantonales, et qui a déjà subi, depuis 2015, plusieurs centaines de suppressions de postes, dont une bonne partie du fait du même groupe Richemont;
- les surcapacités temporaires rencontrées par les marques Piaget et Vacheron Constantin, dues au mauvais choix stratégique de fonder l'expansion de ses entreprises uniquement sur le grand luxe à l'intention du marché chinois;
- la rediversification de la production annoncée par les deux marques, qui permettra de regagner de nouveaux marchés, alors que la trésorerie nette du groupe se monte à 5,4 milliards de francs, permettant aisément d'absorber cette réorganisation sans licenciements, le cas échéant, en recourant à une réduction de l'horaire de travail (RHT);
- l'ouverture d'une période de consultation des employé·e·s au 6 décembre 2016, prolongeable si nécessaire ;
- la mobilisation très importante et très active des employé·e·s et de leur syndicat et leur revendication de retrait des licenciements,

M 2362-A 10/16

invite le Conseil d'Etat

 à tout mettre en œuvre pour le maintien des postes de travail des marques Piaget et Vacheron Constantin à Genève en faisant notamment pression sur la direction du groupe Richemont;

 à soutenir par tous les moyens les propositions issues des assemblées des employé·e·s du groupe Richemont, en particulier l'abandon de tout licenciement et la proposition de refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques une fois les foires horlogères passées (SIHH et Baselworld).

Date de dépôt : 8 août 2019

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M^{me} Jocelyne Haller

Mesdames et Messieurs les députés,

Des rythmes et des opportunités... des délais à l'opportunisme

A l'évidence le travail parlementaire prend du temps. Il nécessite même parfois certains délais. Peut-être est-ce cela que l'on qualifie de rythme de sénateurs. Mais du temps nécessaire à l'examen objectif, voire minutieux, d'un objet à la procrastination parlementaire, il n'y a souvent malheureusement que quelques pas à franchir.

Un espace aisément comblé à considérer le sort réservé à la motion 2362. Déposée le 29 novembre 2016, soit 11 jours après l'annonce de la décision du groupe Richemont – propriétaire des entreprises Piaget et Vacheron Constantin – de supprimer 211 emplois horlogers, dont 151 postes à Genève, ce n'est en fait que le 29 avril 2019 que le texte trouvera enfin sa place à l'ordre du jour d'une séance de la commission de l'économie.

Une place congrue, si l'on considère le peu d'intérêt que lui a montré la majorité de la commission, qui n'a pas même souhaité lui consacrer une séance entière, ni même procéder à des auditions pour examiner cette situation et son évolution depuis les faits incriminés.

Cette majorité s'en défendra en déclarant que la préoccupation était alors caduque et qu'il n'y avait pas à épiloguer sur des licenciements entrés en force depuis près de deux ans et demi.

Ceci alors que le premier signataire, M. Jean Batou, ayant pris la précaution d'actualiser les données relatives au suivi de ces licenciements, apprenait à la commission qu'une quinzaine d'employé.e.s des entreprises Piaget et Vacheron Constantin n'avaient toujours pas retrouvé d'emploi et qu'ils parviendraient prochainement en fin de droit aux indemnités de chômage. Il précisait de surcroît que les deux entreprises susmentionnées occupaient régulièrement une partie de leur personnel en heures supplémentaires pour faire face à une augmentation de leurs commandes. Ce

M 2362-A 12/16

mode de faire lui paraissait d'autant plus injuste et inadéquat que la loi fédérale sur le chômage prévoit des prestations en cas de chômage partiel. Mesure à laquelle ces entreprises n'ont pas fait appel.

La rapporteuse de minorité observe que le non-recours aux dispositions y relatives a condamné des travailleur.euse.s à l'exclusion totale et immédiate du monde du travail, alors que l'embellie des affaires postérieure à cette exclusion en a en partie contredit la nécessité, puisqu'il s'est avéré nécessaire pour ces entreprises d'avoir recours à du travail en heures supplémentaires.

Ce qui constitue à ses yeux un non-sens et une profonde injustice faisant porter au personnel les conséquences des aléas du marché et des choix stratégiques de leurs employeurs.

Elle relève que ces licenciements oblitèrent les employeurs de leurs responsabilités patronales et déplacent le poids de la prise en charge des travailleur.euse.s concerné.e.s et de leur avenir dans les mains des assurances sociales, et à terme de l'Etat par le biais des aides sociales qu'un certain nombre d'entre eux seront contraints de solliciter.

De quoi se mêle-t-on?

C'est en substance la question que la majorité de la commission, qui a refusé cette motion, oppose aux signataires de la M 2362 et à ceux qui l'ont soutenue en commission. Estimant, en dépit du volet économique des politiques publiques déployées par l'Etat et des prestations que celui-ci assure en faveur des entreprises dans le canton, que le Grand Conseil n'a pas à interférer dans le domaine économique.

Quant à ceux qui se sont abstenus à son propos, plus réservés, c'est sur l'apparente caducité du texte qu'ils se sont appuyés pour ne pas considérer cette contradiction qui consiste à licencier massivement – et confronter ainsi aux affres du chômage un nombre important d'employé.e.s – pour contraindre ensuite les collaborateur.trice.s restant.e.s à travailler en heures supplémentaires.

Cela étant, lorsque les effets des décisions des entreprises se reportent sur la collectivité au travers de sollicitations auprès des assurances sociales ou de l'Etat, n'en déplaise aux tenants de la liberté du commerce et de l'industrie, eh bien, cela concerne bel et bien les autorités. Quand le bien-être de la population et l'équilibre économique du canton sont en question, le parlement en est toujours autant concerné.

Au chapitre des objections, outre une digression anecdotique sur les risques d'« économie planifiée » soi-disant portés en germes par cette motion, qui n'est évoquée ici que pour illustrer le peu de consistance des

oppositions à cette motion qui s'est vu adresser une fin de non-recevoir de principe, une intolérable immixtion dans le partenariat social a été aussi invoquée pour ne pas se pencher sur la problématique posée par le motion 2362 et le suivi qu'elle nécessite.

Faites ce que je dis, pas ce que je fais!

Soyons sérieux! Ce ne sont tout de même pas ceux qui se complaisent à intervenir systématiquement au Grand Conseil pour défendre inconditionnellement les milieux économiques qui vont venir nous dire que le parlement n'a pas à intervenir dans le domaine économique.

Ce ne sont tout de même pas ceux-là, qui n'hésitent pas à soutenir les dénis de partenariat social en cautionnant des simulacres de conventions collectives de travail ou des non-respects de la législation du travail, qui seraient habilités à se plaindre du fait que le parlement s'inquiète précisément de la qualité de ce partenariat ou simplement de la qualité des relations entre les milieux patronaux et les syndicats.

Enfin, comme dirait un fabuliste bien connu, et ce n'est pas là son moindre défaut, la majorité, rejointe par quelques voix éparses, s'est commise à affirmer qu'il y avait une contradiction à vouloir voir l'Etat intervenir pour préserver l'emploi et s'opposer à la 3° réforme de la fiscalité des entreprises et au financement de l'AVS (RFFA). Comme si hors de tout cadeau faramineux consenti aux grandes entreprises réalisant d'importants bénéfices, l'Etat ne serait pas légitimé à imposer des règles en matière de respects des engagements pris par les entreprises, ou de contrepartie aux avantages qu'il assure en faveur des entreprises. Comme si les responsabilités patronale ou entrepreneuriale n'étaient que de vains mots.

A ce titre, des arguties spécieuses développées notamment par un commissaire PLR, notamment rapporteur de majorité de cette motion 2362, cherchaient à établir une ligne de démarcation entre le groupe Richemont, propriétaire des entreprises Piaget et Vacheron Constantin et ces dernières, pour découpler les arguments relatifs aux avantages que pourrait retirer le groupe Richemont en cas d'acceptation de la RFFA et la responsabilité des licenciements décidés par les entreprises concernées. Comme si ces dernières n'avaient rien à voir avec leur propriétaire, comme si ce dernier pouvait être acquitté de toute responsabilité en ce qui concerne les décisions de ses filiales.

Ceci dit, en réponse à un commissaire Vert qui s'inquiétait que l'on puisse formuler quelque exigence à l'encontre des entreprises au risque de les chasser du territoire, le premier signataire rétorquait qu'il n'est pas favorable

M 2362-A 14/16

à la désindustrialisation du canton. Au contraire, il considère qu'il faudrait miser beaucoup plus, pour le bon développement économique du canton, sur une réindustrialisation. Il expliquait alors que les invites visent à discuter avec les directions des marques genevoises et non pas avec le groupe Richemont.

Il estime toutefois qu'il ne faut pas « faire de confusion entre le groupe Richemont et des groupes qui installent leur direction européenne ou internationale à Genève et qui bénéficient jusqu'ici des statuts fiscaux privilégiés avec des industries genevoises traditionnelles qui ont été acquises par ces groupes mais qui sont des entreprises du tissu industriel genevois. Sa préoccupation première est de défendre les entreprises du tissu industriel genevois qui embauchent des travailleurs qui ont un très haut niveau de qualification et qui ont fait des apprentissages très pointus. Il considère en effet que le fait de les perdre est une perte de substance économique et humaine pour le canton. Il estime que c'est donc le rôle des autorités politiques de soutenir le maintien de ces emplois industriels.»

Quant aux effets de la RFFA, qui a été acceptée, nous le savons maintenant – puisque le calendrier nous permet, au moment de la rédaction de ce rapport, de connaître les résultats de la votation y relative – nous serons à même de vérifier assez rapidement ce que valaient les déclarations des milieux économiques qui affirmaient la main sur le cœur qu'une partie conséquente des gains réalisés par la baisse de leur fiscalité seraient réinvestis dans la création de postes de travail.

Réengager les ermployé.e.s resté.e.s sur le carreau et se trouvant à l'orée d'une fin de droit aux indemnités de chômage et d'une situation des plus précaire serait en l'occurrence une démonstration de bonne foi.

Ces licenciements, un choix, pas une obligation

C'est le constat qui s'impose à la lecture des considérants et des explications complémentaires fournies par le premier signataire. Si l'on se réfère au texte de la motion, il apparaît que « la branche de l'horlogerie a perdu plusieurs milliers d'emplois depuis le début 2015. Cette nouvelle disparition de postes de travail hautement qualifiés dans une branche clé de l'industrie genevoise, qui représente plus de 70% de la valeur des exportations cantonales, signifie un nouveau coup dur pour le secteur de l'industrie genevoise. » Les salarié.e.s ont déjà à cet égard dû consentir à de grands sacrifices. Leur mobilisation à l'annonce de ces derniers licenciements exprimait sans équivoque leur refus de devoir une fois de plus faire les frais

de mauvais choix stratégiques opérés par les directions et le conseil d'administration.

Il faut rappeler que le groupe Richemont est un groupe extrêmement puissant. En 2015-2016, son bénéfice déclaré était de l'ordre de 2,2 milliards de francs. Il a par ailleurs distribué 850 millions en dividendes, ce qui signifie tout de même que l'on ne puisse considérer qu'il se trouve globalement en difficulté. De plus, quand bien même les deux marques ont rencontré quelques difficultés sur des marchés asiatiques, ces difficultés sont aujourd'hui dépassées. A tel point que les travailleur euse sup restent dans ces entreprises travaillent en heures supplémentaires. Ce qui amène la minorité à regretter avec acuité le non-recours au chômage partiel qui aurait pu éviter le pire au personnel licencié et permettre aux entreprises de traverser la tourmente.

Des invites réactualisées, une réalité à prendre en compte

D'emblée, le premier signataire a indiqué que, telles que libellées, les invites de la motion n'étaient plus d'actualité et qu'il s'imposait de les réactualiser. Ce qu'il proposait à la commission de faire par l'adoption d'une nouvelle formulation des invites, dont la teneur sera reprise plus bas sous forme d'amendements de la minorité aux invites de la motion 2362.

Contrairement aux affirmations de la majorité, il n'y a aucune outrecuidance à vouloir préserver des emplois, pas plus qu'à œuvrer en faveur du maintien et de la transmission des métiers à haute qualification.

Ainsi, la rapporteuse de minorité reprend les amendements suggérés par M. Batou et vous appelle à les soutenir. Ceci afin que le Conseil d'Etat intervienne après des entreprises Piaget et Vacheron Constantin pour que les employé.e.s congédié.e.s qui n'ont toujours pas retrouvé un emploi puissent être réengagé.e.s par leur ex-employeur, fusse au prix d'un complément de formation et ensuite pour développer une vision prospective en matière de développement de l'emploi pour les deux entreprises en question.

Au vu de ce qui précède, la rapporteuse de minorité vous invite, Mesdames et Messieurs les député.e.s, à envoyer la motion 2362 au Conseil d'Etat après l'avoir préalablement modifiée en acceptant les amendements suivants à ses invites.

M 2362-A 16/16

Propositions d'amendements

1/ 1^{re} invite supprimée et remplacée par le texte suivant :

 à tout mettre en œuvre, compte tenu de l'amélioration de la conjoncture qui contraint aujourd'hui l'effectif réduit des entreprises à travailler en heures supplémentaires, pour que les travailleuses et travailleurs licenciés fin 2016, qui n'ont toujours pas retrouvé un emploi, puissent être réembauchés, moyennant le cas échéant un complément de formation;

2/ 2e invite supprimée et remplacée par le texte suivant :

 à refaire le point sur l'évolution des marchés avec les directions des marques genevoises du groupe Richemont pour favoriser autant que possible le développement de leurs emplois dans notre canton.